

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, LES BRUITS
ET LES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2006**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police - Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et
Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté général du 14 avril 2006,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines
modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : La vitesse est limitée à 50 km/h rue du Petit Saint-Dié, du pont des Tiges à la rue
Louis Burlin.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services
Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de police, le directeur des services
techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 janvier 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA